

#### MAIRIE D'ESSUILES 41 rue de la Chapelle, St-Rimault, 60510 ESSUILES

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID: 060-216002204-20240524-D2024\_17-DE

Délibération n° D2024/17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation: 17 mai 2024

Date de l'affichage de la convocation : 17 mai 2024

En exercice: 13

Présent(s): 9

Absent(s): 4

Pouvoir(s): 2

Le vingt-quatre mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

<u>Présents</u>: CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, LEPILLET Sonia, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, JOSSELIN Valéry, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry,

Absents excusés : PETIT Emeline, MATHYS Mickaël

Absents: FLAMAND Isabelle, WINDERICKX Jean-Luc

Secrétaire de séance : Fabienne CHANTRELLE

<u>Pouvoirs</u>: MATHYS Mickaël donne pouvoir à VANDEWALLE Régis PETIT Emeline donne pouvoir à RICHARD Thierry

# Annule et remplace suite à erreur matérielle

## Objet : Acquisition de deux parcelles à l'euro symbolique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux propriétaires ont décidé d'abandonner au profit de la Commune d'Essuiles les parcelles d'alignement dont ils sont propriétaires, à savoir :

- L'Indivision DE CLERCQ pour la parcelle cadastrée section A n° 1009 pour une contenance de 0a 24ca.
- L'indivision MATHYS pour la parcelle cadastrée section C n° 171 pour une contenance de 0a 19ca.

Il ajoute que cet abandon ne peut s'effectuer que par acte de cession à l'euro symbolique qui sera transmis au service de la Publicité Foncière de Beauvais.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que :

- Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,
- Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition desdites parcelles aux prix indiqués ci-dessus.

**Décide** que la concrétisation de ces acquisitions se fera par actes administratifs reçus et authentifiés par le Maire.

Nomme Monsieur Philippe REZONJA, Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de ces actes administratifs qui seront ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.

Dit que les frais inhérents à ces acquisitions seront pris en charge par la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire, Régis VANDEWALLE

